

Changements au guide de demande pour le volet « Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express »

Entrée en vigueur : Le 23 novembre 2018

- L'OINE pourrait accepter d'émettre votre certificat de désignation une deuxième fois seulement. Ce type de demande sera évalué au cas par cas.

Entrée en vigueur : Le 10 juillet 2018

- La section Quand ne pas présenter une demande a été mise à jour et n'exclut plus les demandes des personnes suivantes :
 - vous êtes le conjoint d'un étudiant étranger qui fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et qui n'en est pas à sa dernière année d'études.

Entrée en vigueur : Le 4 décembre 2017

- Toutes les références à la Classification nationale des professions (CNP) visent maintenant la version de 2016 de la CNP (<http://noc.esdc.gc.ca/Francais/CNP/Bienvenue.aspx?ver=16>) et non plus la version de 2011.

Entrée en vigueur : Le 24 octobre 2017

- La limite d'âge pour un enfant à charge est passée de « moins de 19 ans » à « moins de 22 ans ». Les personnes à charge âgées de 22 ans ou plus qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins en raison de leur état physique ou mental continuent d'être des personnes à charge admissibles.

Entrée en vigueur : Le 11 mai 2017

- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 25 octobre 2016

- Dans la section « Quand ne pas présenter une demande », il est précisé que les personnes qui ont été mises en candidature dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse au cours des 12 derniers mois ne sont pas admissibles à présenter une demande.

Entrée en vigueur : Le 22 juin 2016

- Le présent guide a été mis à jour pour inclure la nouvelle adresse municipale de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3ème étage
Halifax (N.-É.)

Entrée en vigueur : Le 17 décembre 2015

- Des renseignements sur la fausse représentation et le retrait de la demande ont été ajoutés à la section « Avertissement ».
- Des changements ont été apportés aux critères énumérés à la section « Quand ne pas présenter une demande ».

- D'autres modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 15 octobre 2015

- On demande aux candidats de créer un profil dans le système Entrée express avant de présenter leur demande à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Entrée en vigueur : Le 28 mai 2015

- Critères modifiés pour exiger que la copie du rapport d'évaluation des diplômes d'études ne remonte pas à plus de **cinq** ans à la date à laquelle l'OINE reçoit la demande et au moment de la demande de résidence permanente présentée à CIC.